

**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

Abrogé par [439-2011](#)

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 12 octobre 2010 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je, Irma Quirion conseillère donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 386-2010 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville.**

JEAN M^c COLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 25 octobre 2010 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

RÉSOLUTION N^o 10-6348

Adoption du Règlement numéro 386-2010

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et la portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 386-2010 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 386-2010 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^c COLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2010

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2003
CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE**

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 12 octobre 2010;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIT :

1. L'annexe 1 du Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse sur le territoire de la Ville est modifiée en remplaçant dans la « zone 70 kilomètres/heure maximal » de l'annexe 1, la ligne « 30^e Avenue nord et sud située dans le secteur de Aubert-Gallion » par la ligne « 30^e Avenue Nord à partir du rang Ste-Évelyne jusqu'à l'extrémité sud de la 30^e Avenue Sud ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

FRANÇOIS FECTEAU
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2010

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 25 octobre 2010, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 386-2010 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 19^e jour de janvier 2011.**

**JEAN M^cCOLLOUGH, o.m.a.
Greffier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 386-2010** dans le Journal de la Beauce en date du 19 janvier 2011 et qu'il fut affiché à l'Hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 19^e jour de janvier 2011.**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 386-2010** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 25 octobre 2010.

**Saint-Georges,
ce 19 janvier 2011.**

**FRANÇOIS FECTEAU
Maire**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**
